



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.151

Mise en ligne : 22/10/2024

OBJET **Contrat n°2022-45 relatif à la fourniture de services de téléphonie mobile conclu avec la société ORANGE**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Considérant qu'au regard des missions confiées à plusieurs agents communaux nécessitent que ces derniers puissent être joignables à tout moment pendant leurs heures de travail ou qu'ils puissent communiquer facilement avec leurs collègues lorsqu'ils sont en déplacement ;

qu'en conséquence la commune met à leur disposition des téléphones portables pour l'exercice de leurs missions de services publics (astreintes, déplacements, ...);

que dans ce cadre, il est nécessaire d'avoir accès à une téléphonie mobile pour le fonctionnement des différents services de la Ville de Chessy ;

Décide **Article 1**
Le contrat n°2022-45 relatif à la fourniture de services de téléphonie mobile est conclu, selon une procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité préalables, avec l'entreprise ORANGE sise 78-80, avenue du

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241022-DEC_2024_151a-CC
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

Décision du maire n° 2024.151

Général de Gaulle à Bagnolet (93170) conformément au bordereau des prix unitaires.

Article 2

Ce contrat est conclu pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3

Les prix du marché sont unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 21 OCT. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,

Antoine POUPART

